

W6369-240393 MIGRATION DE DONNÉES

MODIFICATION 001

La modification n° 001 est émise pour répondre aux points suivants :

A) Publier les questions et réponses soumises lors de la publication.

Numéro de question	Question	Réponse aux fournisseurs
001 021 022	<p>À la page 4 des documents d'appel d'offres qui font référence à la présentation des soumissions, il est indiqué de se reporter à la page 1 des documents d'appel d'offres en ce qui concerne la date, l'heure et le lieu. Malheureusement, il manque la page 1 dans le document affiché sur Achats Canada (cela inclut également la version française). Je présume que la table des matières n'est pas la page 1 prévue pour cet appel d'offres.</p> <p>Pouvons-nous obtenir la page 1 ?</p>	<p>La première page ne manque pas dans la sollicitation, la référence est incorrecte. La formulation sera mise à jour dans une prochaine modification.</p> <p>L'offre se termine le 2 avril 2024 à 14h00 HAE.</p> <p>Les soumissions doivent être envoyées à « desproc2-4-dose2-4@forces.gc.ca ».</p>
002 003 004	<p>Les fournisseurs demandent à être ajoutés à la liste des fournisseurs pour l'appel d'offres W6369-240393.</p>	<p>Il n'y a pas de liste de fournisseurs limités ou préqualifiés pour ce besoin et tous les fournisseurs peuvent soumettre des propositions. Tous les fournisseurs ayant accès à AchatsCanada peuvent télécharger les documents de l'appel d'offres.</p>
005	<p>Nous reconnaissons que le MDN recherche un partenaire pour évaluer les données de son environnement de production DSE actuel et créer un plan détaillé pour l'archivage, l'élimination ou la migration des données vers un nouveau DSE lors de l'acquisition d'un futur DSE. À cette fin, pouvez-vous confirmer que le soumissionnaire choisi pour effectuer ce travail ne sera pas empêché de participer à la mise en œuvre du nouveau DSE ou à d'autres acquisitions liées au DSE ?</p>	<p>Les soumissionnaires potentiels PEUVENT être exclus des futurs marchés de DSE si, dans le cadre de leurs travaux dans le cadre de la présente demande de soumissions, ils ont accès à des renseignements liés aux futures demandes de soumissions qui ne sont pas accessibles aux autres soumissionnaires, de sorte que, de l'avis du Canada, ils ont été donnés, ou semblait être donné, un avantage injuste. Cela serait déterminé au cas par cas et en fonction de tout conflit d'intérêts, c'est-à-dire des conditions d'avantage indu qui pourraient être incluses dans les exigences futures.</p>

006	Le gagnant de cette poursuite sera-t-il exclu de la soumission pour le projet PDME lui-même ?	Les soumissionnaires potentiels <u>PEUVENT</u> être exclus des futurs marchés de DSE si, dans le cadre de leurs travaux dans le cadre de la présente demande de soumissions, ils ont accès à des renseignements liés aux futures demandes de soumissions qui ne sont pas accessibles aux autres soumissionnaires, de sorte que, de l'avis du Canada, ils ont été donnés, ou semblait être donné, un avantage injuste. Cela serait déterminé au cas par cas et en fonction de tout conflit d'intérêts, c'est-à-dire des conditions d'avantage indu qui pourraient être incluses dans les exigences futures.
007	Le lien fourni mène à un site Web archivé qui redirige vers Ariba sans modèle clair décrivant l'évaluation des offres. Veuillez confirmer la méthode d'évaluation (c'est-à-dire le prix le plus bas).	Le lien dans la section 4.3.1 vers la clause A0220T a été confirmé comme étant correct et accessible. La méthode d'évaluation est abordée dans la section 4.4.1, A0031T (2010-08-16), Méthode de sélection – critères techniques obligatoires.
008	S'agit-il d'une enchère évaluée à 100 % du prix?	La méthode d'évaluation est abordée à la section 4.4.1, A0031T (2010-08-16), Méthode de sélection – Critères techniques obligatoires : Une soumission doit être conforme aux exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.
009	La clause (c) indique "si l'entrepreneur et le Canada en conviennent" - ce qui contredit le préambule de l'article 7.5 qui stipule "si le Canada le détermine, à sa seule discrétion".	Le libellé sera mis à jour comme suit dans une future modification : 7.5 Droit de transfert Pendant la période contractuelle initiale (définie à l'article 7.4.1), si a) le Canada détermine, à sa seule discrétion, que l'entrepreneur i. à tout moment, ne satisfait pas aux exigences du contrat, ou b) l'entrepreneur et le Canada en conviennent ; le Canada peut alors résilier le contrat et en

		<p>adjudger un nouveau au soumissionnaire recevable classé suivant. Le soumissionnaire conforme classé suivant fait référence au soumissionnaire suivant avec la note globale de soumission la plus élevée calculée conformément à la partie 4 - Procédures d'évaluation et méthode de sélection de la demande de soumissions numéro W6369-240393.</p>
010	<p>À l'annexe A - Énoncé des travaux - section 4, à la page 37, il est indiqué que « Le contractant doit fournir les éléments livrables suivants au format Microsoft PowerPoint ou Microsoft Word ». compte tenu de la nature de ce travail, on s'attend à ce que le moyen de communication le plus efficace pour certains produits livrables soit Microsoft Excel, serait-ce acceptable?</p>	<p>Il est acceptable qu'une partie des livrables soit au format Microsoft Excel.</p>
011	<p>Dans la partie 1, section 1.2, à la page 3, nous avons noté que la date d'achèvement de ces travaux est prévue pour le 31 juillet. Pourriez-vous préciser s'il y a une certaine souplesse quant à cette échéance? De plus, pourriez-vous confirmer la date de début prévue pour ce projet?</p>	<p>La date de début sera celle de l'attribution du contrat. Il y a une certaine souplesse quant à la date d'achèvement prévue.</p>
012	<p>La section 3.1 de la page 7 précise que les soumissions doivent tenir dans une transmission. Cependant, la section 3.1, point #2 à la page 7, et la section 2.2 à la page 4 indiquent que les soumissions peuvent être envoyées dans plusieurs courriels. Pourriez-vous s'il vous plaît clarifier les directives de soumission ?</p>	<p>Un amendement ultérieur corrigera le premier paragraphe.</p> <p>3.1 Instructions pour la préparation des soumissions, premier paragraphe Le Canada demande au soumissionnaire de présenter sa soumission par voie électronique conformément à l'article 8 des instructions uniformisées de 2003 et tel que modifié dans la partie 2 - Instructions au soumissionnaire, article 2.1 Instructions uniformisées, clauses et conditions. La taille totale de tout e-mail, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 10 mégaoctets (Mo). Il incombe uniquement au soumissionnaire de s'assurer que la taille totale d'un courriel ne dépasse pas cette limite.</p>
013	<p>À la section 3.3, à la page 31, il y a des références à la section 0 et à la section 0. Pourriez-vous préciser s'il s'agit d'une faute de frappe et, le cas échéant, fournir les bonnes références?</p>	<p>Un amendement ultérieur corrigera le premier paragraphe.</p> <p>3.3 Phase 3 — Plan de mise en œuvre de la migration des données Dans cette dernière phase de l'exigence, le contractant doit fournir une description technique détaillée des étapes nécessaires</p>

		pour déplacer les données du stockage de données du SISFC vers le stockage de données d'un nouveau DME. En outre, le contractant doit spécifier les activités auxiliaires de gouvernance des données requises spécifiquement pour l'activité de migration des données, conformément aux sections 3.3.1 et 3.3.2 du présent énoncé des travaux.
014	Dans la section 3.1.1 à la page 33, il y a une référence générale au contenu se trouvant dans l'annexe sans spécifier de chiffre particulier. D'après le contexte, il semble que cela puisse faire référence au contenu non étiqueté de la page 37. Pourriez-vous s'il vous plaît confirmer si tel est le cas ou fournir la figure ou la section spécifique de l'annexe à laquelle il est fait référence ?	La référence dans la section 3.1.1 de l'EDT concerne «Annexe — United States Core Data for Interoperability Draft Version 4 » et comprend tout le contenu des pages 36 à 39.
015	« Le soumissionnaire retenu est-il censé effectuer une évaluation de la qualité des données et d'autres tâches dans l'environnement actuel du MDN ? un. Si oui, le MDN dispose-t-il d'outils spécifiques de gestion des données de base et d'évaluation de la qualité des données déployés dans son environnement, et a-t-il une forte préférence pour que ceux-ci soient utilisés par le fournisseur pour l'évaluation de la qualité des données ? »	Le soumissionnaire retenu doit effectuer une évaluation de la qualité des données (section 3.1.2 de l'EDT) et d'autres tâches grâce à l'accès aux experts en la matière du MDN et à l'accès à des sous-ensembles représentatifs des données contenues dans l'environnement de production. S'il est nécessaire d'obtenir un accès supplémentaire pour effectuer les tâches, le MDN fournira l'accès en conséquence. Le MDN ne dispose pas d'outils spécifiques de gestion des données et d'évaluation de la qualité des données.
016	« Existe-t-il un cadre, des politiques, des procédures et des contrôles de gouvernance des données au MDN ? un. Ces normes incluent-elles des normes de classification des données et ces normes sont-elles déjà appliquées aux données couvertes par l'environnement de production du SISFC ?	Le MDN ne dispose pas d'un solide cadre de gouvernance des données pour les données liées à la santé. Il n'existe aucune norme de classification des données autre que celles intégrées par les fournisseurs des produits COTS qui constituent le cœur du système SISFC.
017	La page 7 de la demande de propositions indique « Sauf indication contraire dans la demande de propositions, les soumissions doivent être reçues par l'autorité contractante à l'endroit identifié par la date, l'heure et le lieu indiqués à la page 1 de la demande de propositions ». Nous ne parvenons pas à trouver cette information dans le document de demande de propositions. Pouvez-vous s'il vous plaît fournir? Ou confirmez qu'il s'agit de « desproc2-4-dose2-4@forces.gc.ca » le 2 avril 2024 à 14 h, heure de l'Est ?	La première page ne manque pas dans la sollicitation, la référence est incorrecte. La formulation sera mise à jour dans une prochaine modification. L'offre se termine le 2 avril 2024 à 14h00 HAE. Les soumissions doivent être envoyées à « desproc2-4-dose2-4@forces.gc.ca ».

<p>018</p>	<p>Pourriez-vous s'il vous plaît confirmer si une stratégie basée sur une équipe, utilisant les expériences combinées d'engagement client et l'expertise de plusieurs PME pour satisfaire collectivement à chaque exigence obligatoire, est autorisée pour cette offre ?</p>	<p>Les critères obligatoires d'évaluation des offres M1 à M5 seront modifiés lors de l'évaluation de toutes les réponses aux offres.</p> <p>Au lieu d'exiger que tous les experts en la matière travaillant sur chaque exigence aient effectué le travail spécifié aux sections 3.1.1, 3.1.2, 3.2, 3.3.1 et 3.3.2 de l'énoncé des travaux; les mots « ... tous leurs... » seront remplacés par les mots « ... au moins un de leurs... » dans chaque critère précisé dans la colonne « Critères obligatoires » du tableau. De même, les mots « ... les PME ont... » seront remplacés par les mots « ... le/les PME a/ont ... » dans la colonne Instructions pour la préparation des soumissions du tableau.</p>
<p>019</p>	<p>Compte tenu de l'exigence d'une expertise en matière de dossiers de santé électroniques (DSE) dans les mandats M2, M3 et M4, nous suggérons de nommer un expert en la matière (EM) spécialisé en matière de DSE pour guider et aider dans ces domaines clés. À la lumière de cela, nous proposons l'élimination de la condition d'expérience en DSE des mandats M2, M3 et M4, permettant ainsi l'identification et la sélection des ressources les plus appropriées en fonction de leurs compétences principales plutôt que de leurs connaissances spécifiques en DSE. Cette approche vise à exploiter la combinaison optimale de capacités d'experts pour le projet, en favorisant une application ciblée et efficace des connaissances spécialisées.</p> <p>Cette approche, impliquant la désignation d'une seule PME de DSE tout en supprimant les critères d'expérience spécifiques au DSE des mandats mentionnés, pourrait-elle être considérée comme acceptable pour cette offre ?</p>	<p>Non, l'exigence pour les PME d'avoir une expérience en matière de DSE ne sera pas éliminée des critères obligatoires M2, M3 et M4.</p>

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES